



## Décision relative à une demande de changement de composition d'une matière fertilisante

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de changement de composition de la matière fertilisante (produit simple) **TOP POUSS***

*de la société*

*PREMIER TECH GHA SAS*

*enregistrée sous le*

*n° 2021-1457*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 3 février 2022,*

*Considérant que le changement de composition demandé est considéré comme majeur et qu'aucun élément ne permet de montrer que les propriétés du produit existant et celles du produit de nouvelle composition sont similaires,*

*Considérant qu'il ne peut être établi que les exigences mentionnées à l'article L255-7 du code rural et de la pêche maritime continueraient d'être respectées,*

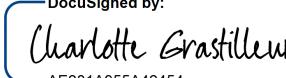
La modification de la composition de la matière fertilisante référencée ci-après **n'est pas accordée** en France.



## Informations générales

<b>Nom du produit</b>	TOP POUSS
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	PREMIER TECH GHA SAS Le Ciron 49680 VIVY France
<b>Classe - Type</b>	Préparation fongique - Inoculum de <i>Rhizophagus irregularis</i> ( <i>Glomus intraradices</i> ) souche Pont Rouge (DAOM 181602)
<b>Etat physique</b>	Solide
<b>Numéro d'intrant</b>	291-2017.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1170377

A Maisons-Alfort, le 25/11/2022

DocuSigned by:  
  
 Charlotte Grastilieur  
 AE281A955A42454...  
 Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)